

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_692

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT SUR LE MAINTIEN DU BON ORDRE
DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE DE GIVORS**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3, L.2214-4 et L.2122-24 relatifs aux pouvoirs du Maire ;

Vu le procès verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article L.211-9 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 431-3 et R610-5 ;

Vu les mesures prévues dans le cadre du plan VIGIPIRATE ;

Considérant que les regroupements se tenant en certains points de la commune, portent atteinte au principe d'une bonne sécurisation des lieux publics et privés ouverts au public, dans un contexte où le risque d'attentats est important ;

Considérant qu'en tout état de cause, ces regroupements génèrent des nuisances de nature à produire des troubles au bon ordre, à la sécurité, la tranquillité, la salubrité et à entraver le passage des piétons et des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Les regroupements, lorsqu'ils troublent l'ordre public dans ses différentes composantes, entravent le passage des personnes notamment aux entrées et sorties des bâtiments ainsi que sur les espaces publics et privés ouverts au public, ou gênent la commodité de la circulation des véhicules, sont interdits du 28 octobre 2022 au 02 janvier 2023 inclus.

Tous les jours de 14h00 à 03h00 au sein des lieux suivants :

- Centre-ville : dont le périmètre est délimité par : la rue Puits Ollier – la rue de l'Égalité – la place Port du Bief – le quai Robichon Malgontier – le quai Georges Lévy – la rue Maximilien Robespierre – la rue Pierre Semard – la rue Vieille du Bourg – la rue Jean-Claude Piéroux – la montée de Montagny – l'allée du Souillat – la rue Saint Gérald.

- La rue Victor Hugo,

- La rue Jean Ligonnet,

- La place Charles de Gaulle,

- La rue Fleury Neuvesel,

- La rue Yves Farge.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout

Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté au Préfet du Rhône, à Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la circonscription de Givors-Grigny, à Monsieur le Chef de Service ou en faisant fonction de la Police Municipale.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 26 octobre 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :